
DELIBERATION N° 2008/11-01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU GRAND NANCY

DELIBERATION N° 2008/11-02 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

DELIBERATION N° 2008/11-03 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° 2008/11-04 - FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

DELIBERATION N° 2008/11-05 - FONDS TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

DELIBERATION N° 2008/11-06 - INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DELIBERATION N° 2008/11-07 - ACCUEIL DES PERSONNES REALISANT DES TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX (T.I.G.)

QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE LUDRES AUTREMENT ET POUR TOUS

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 27 octobre 2008.

Intervention de Monsieur Marc NOEL, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous

S'il est un fait incontestable, c'est bien le changement notoire apporté aux comptes rendus des réunions du conseil municipal, comptes rendus que nous avons approuvés jusqu'à présent.

Lors de la séance précédente, le conseil a démarré à l'heure comme d'habitude, fait que nous approuvons également par respect pour les personnes présentes et le quorum était bien atteint.

À la lecture du document, on comprend que le procès verbal précédent a été approuvé par toutes les personnes mentionnées « présentes ».

Cette information est inexacte, un adjoint et plusieurs conseillers sont arrivés pendant la présentation du budget supplémentaire soit après l'approbation du procès verbal.

Notre démarche n'est pas d'incriminer les personnes arrivant en retard mais d'obtenir un document qui correspond à la réalité des faits.

Cette précision étant apportée, nous approuverons le procès-verbal.

Réponse de Monsieur Le Maire :

En aucun cas mon intention n'a été de faire « voter les absents » ; le quorum était atteint. Je n'ai simplement pas fait attention à l'arrivée un peu plus tardive de deux personnes.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Sandrine GUERBER n'a pas participé à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2008, elle est arrivée pendant la présentation du rapport d'activité 2007 du Grand Nancy.

Travail. Y aura t-il des vélos mis en libre service dans des lieux plus propices que ceux actuellement choisis ? Y en aura t-il sur les communes telles que la nôtre ? Y a t-il une étude visant à augmenter les bus (en fréquence et en amplitude) pour les Ludréens et ainsi favoriser d'autres modes de déplacement que la voiture que beaucoup d'entre nous utilisons tous les jours, la question se pose tout autant pour le transport ferroviaire. Enfin, pourrions-nous bénéficier de pistes cyclables pour nous déplacer dans Ludres ? De nombreux endroits étant particulièrement dangereux, je pense notamment à la rue du Bon Curé ou la rue de Secours.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Concernant la situation financière, j'ai déjà entendu cette même remarque dans une autre enceinte. Il est vrai que l'endettement est à hauteur de 450 Millions, mais doit être rapporté à la capacité de désendettement de la Communauté urbaine, qui est d'environ 5 années. D'où un endettement, certes lourd, mais faut-il encore savoir qu'il a servi à effectuer des investissements et notamment des investissements productifs, tout au long de ces dernières années. Le taux d'endettement est ramené au nombre d'habitants. Nous faisons partie des communautés urbaines relativement endettées, mais moins vous êtes d'habitants, plus la taille de votre communauté urbaine est petite, plus le rapport à l'habitant, est important. Si aucune réalisation n'est faite, l'endettement par habitant est faible, mais c'est au détriment du confort des habitants et du développement économique.

Concernant le Tram, un rapport de l'expert nommé en 2005 vient d'être rendu. L'expertise peut paraître longue mais elle a nécessité un important travail de vérification, de validation et elle prend en compte les travaux de mise à niveau des matériels effectués par BOMBARDIER. Dans ce rapport, il est dit que le Tram est de plus en plus utilisé, qu'il coutera un peu plus en maintenance que ce qui avait été prévu et que les modifications du rail lui confèrent une plus grande durabilité. La Commission Transport composée de tous les Maires de l'Agglomération vient de se réunir une première fois. Le travail va consister à analyser l'offre globale des transports sur le territoire de la Communauté, face aux besoins exprimés par la population compte tenu des nouveaux comportements des usagers et des « recommandations » du Grenelle de l'environnement. Enfin, pour être complet, il faut savoir que BOMBARDIER a également équipé la ville de CAEN et que désormais, cette société ne fabriquera plus de train mais devra assurer la fourniture de pièces pendant dix ans.

Au sujet de Vélo Stan, au cours de l'année 2009, il y aura un développement complémentaire, mais avec un coût supplémentaire qui ne se fera que progressivement, dans le souci de contenir la fiscalité et le recours à l'emprunt. Comme les demandes sont importantes, il faut faire des choix et phaser en tenant compte de l'environnement économique. Concernant les Bus, il faut savoir qu'une ligne supplémentaire coûte relativement cher, nous avons déjà fait des demandes correspondant aux attentes des habitants. A savoir également que Ludres bénéficie d'une ligne de train qui rend les transports relativement faciles et intéressants.

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, Groupe Ludres Ensemble

Page 13, concernant les voiries et ouvrages d'arts, il est évoqué des axes de réflexion, notamment la rue du Mont. Il est nécessaire de faire un diagnostic des voiries à Ludres. La rue du Mont, où il y a un problème avec la configuration du stationnement central ; la rue de Genobois, où la signalisation de la rue Ravel est mal placée ; la voie d'accès au Plateau, où la vitesse est trop importante ; les miroirs qui sont inopérants car embués et sans visibilité. Autant d'éléments qui nécessitent d'être plus à l'écoute des Ludréens en particulier sur les trajets quotidiens. Pour finir, la piste cyclable du Boulevard des Technologies est mal matérialisée et non sécurisée.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Au sujet des voiries, il reste encore des choses à réaliser progressivement. Ludres n'a pas été jusque là désavantagée dans l'entretien de sa voirie. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KIELISZEK.

Réponse de Monsieur KIELISZEK :

Pour répondre à Madame DEHOVE ALOSI, je suis parfaitement d'accord avec vous, il a été dit que tout allait être mis en œuvre pour faire coller toutes nos actions concrètes avec le développement durable, cela étant, en ce qui concerne les pistes cyclables, l'aménagement qui a été fait Boulevard des Technologies, n'est pas, à proprement parlé, une piste cyclable qui doit être en « site propre ». Dans ce cas, nous sommes limités par la largeur de voirie. Nous allons avoir un plan global de déplacement interne et externe, sachant qu'on peut utiliser l'espace « multimodal » du secteur Gare avec l'aménagement d'un parking à vélos et pouvoir ainsi utiliser les transports vélos-trains (10 minutes pour se rendre à Nancy, contre 45 minutes en Bus). Les choses vont se mettre en place progressivement.

En ce qui concerne la rue d'accès au Plateau, il est interdit de mettre un « gendarme couché » quand la pente est supérieure à 7%. Que faut-il faire alors sinon voir avec le service circulation du Grand Nancy. Nous allons regarder ce qui peut être mis en place, en plus des panneaux déjà existants, pour limiter la vitesse, responsable de 2 accidents, il y a peu de temps encore. Pour la rue du Mont, nous répondons à la loi de 2005 qui impose une largeur de trottoir de 1,40 m, propice au stationnement de Ludréens, charge à nous, qui sommes tous responsables, d'expliquer les choses à nos concitoyens. Monsieur le Maire souligne que la Police Municipale intervient régulièrement, mais déplore les recours immédiats auprès du Maire pour contester les contraventions. Sur ce point, Le Maire reste intransigeant au respect des règles.

DELIBERATION N° 2008/11-02 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur KIELISZEK

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Jean-François HUSSON, 2^{ème} Vice-président du Grand Nancy, Délégué à l'écologie urbaine, au développement durable et partenarial du territoire et également Conseiller municipal délégué de la ville de Nancy, pour une explication sur l'élimination des déchets.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est intégré au rapport d'activité du Grand Nancy et doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine. Un exemplaire a également été adressé au Préfet, à titre d'information.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2007.

Intervention de Madame Martine SURGET, Groupe Ludres Ensemble

Concernant la collecte des déchets de soin, le container de Vandœuvre est souvent inaccessible, malgré la possession de carte spécifique. C'est dangereux car les personnes laissent leurs déchets de soin à côté du container.

DELIBERATION N° 2008/11-03 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. A ce titre, le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la séance du conseil municipal.

Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2007.

DELIBERATION N° 2008/11-04 - FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Strate	Coefficient multiplicateur
7 622,45 premiers euros	3,00/1 000
22 867,35 € suivants	2,00/1 000
30 489,80 € suivants	1,50/1 000
60 769,91 € suivants	1,00/1 000
106 714,31 € suivants	0,75/1 000
152 499,02 € suivants	0,50/1 000
228 673,53 € suivants	0,25/1 000
Au delà de 609 796,07 €	0,10/1 000

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Madame Bernadette FILLON, Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, perçoit cette indemnité depuis 2003 (délibération n°2003/11-02 en date du 3 novembre 2003). Cependant, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal intervenu au cours de l'année 2008, il convient que celui-ci se détermine sur l'indemnité de conseil à verser à Madame le Trésorier Principal pour le présent mandat.

Madame FILLON apporte une assistance et des conseils permanents et de qualité auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur de la Ville de Ludres, et des services municipaux. Il est proposé d'octroyer une indemnité de conseil à taux plein (100%), dans la limite d'une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice 150.

Cette indemnité est ainsi estimée dans une fourchette de 1 000 à 1 200 € par an.

Dans le cas d'une modification ou de la suppression de ladite indemnité, une nouvelle délibération motivée sera nécessaire.

Au titre de l'exercice 2008, les crédits sont prévus au budget au compte 6225.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'octroyer à Madame Bernadette FILLON, Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, une indemnité de conseil pour la durée du mandat, ou à défaut jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable public,
- d'approuver de verser à Madame FILLON cette indemnité à taux plein (100%) obtenue sur la moyenne des dépenses totales réelles des trois derniers exercices clos,
- d'inscrire cette somme dans les prochains budgets primitifs au compte 6225.

DELIBERATION N° 2008/11-05 - FONDS TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

1/ Il existe aujourd'hui un nouveau dispositif départemental d'appui aux territoires pour la période 2009-2011. La Ville de Ludres s'est vu octroyer, dans le cadre du fond territorial d'investissement, une dotation annuelle communale d'investissement de 29 270 €.

Cependant, devant la baisse importante du montant des dotations annuelles accordées à certaines communes du département par rapport à l'ancien dispositif, une dotation complémentaire de transition au titre des programmations 2009 et 2010 est accordée aux communes ayant subi une baisse de la dotation communale d'investissement de plus de 58% entre l'ancien dispositif et le nouveau dispositif.

La Ville de Ludres qui s'était vu octroyer dans l'ancien dispositif (2001-2008), une dotation communale d'investissement annuelle de 83 015 €, connaît une forte baisse. En effet, la baisse entre la dotation annuelle de l'ancien dispositif et celle votée en juillet 2008 est de l'ordre de 65%. Ainsi, au vu de l'évolution de ladite dotation et les engagements du département à atténuer la diminution, la Ville de Ludres est éligible à cette dotation complémentaire de transition.

Le Département s'est engagé à verser aux communes éligibles, au titre de la programmation 2009, au moins l'équivalent de 58% de l'ancienne dotation communale d'investissement annuelle (dotation communale d'investissement et dotation complémentaire transitoire). La Ville de Ludres peut ainsi prétendre, pour 2009, à cette

dotations complémentaires qui s'élèvent à 18 879 €. Pour la programmation 2010, cette dotation complémentaire est fixée à 9 439 €.

- Pour l'exercice 2009, le montant cumulé de la dotation communale d'investissement et de la dotation transitoire sera de 48 149 €.
- Pour l'exercice 2010, le montant cumulé sera de 38 709 € (-20% par rapport à 2009 et - 53% par rapport au montant annuel de l'ancien dispositif).
- En 2011, la somme versée correspondra uniquement à la dotation communale d'investissement soit 29 270 €.

2/ La Ville de Ludres désire donc déposer un dossier pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du Restaurant Scolaire. Ces travaux présentent un montant prévisionnel de 720 156 € hors taxes y compris les frais de maîtrise d'œuvre. A ce jour, il reste un solde de 400 689 € pour lequel la commune peut être éligible.

3/ Il est à noter que le règlement du dispositif de la dotation communale d'investissement offre la possibilité aux communes de déposer un dossier de demande de versement de la dotation pour un ou plusieurs projets. De plus, elles peuvent déposer une demande pour un exercice ou demander une contractualisation sur l'ensemble de la durée du dispositif (2009-2011) c'est-à-dire se voir verser l'ensemble des dotations de la période en une seule fois. La Ville de Ludres souhaite faire une demande de contractualisation pour la période 2009-2011 soit une demande de versement de 116 128 € correspondant aux dotations annuelles de 2009 (48 149 €), 2010 (38 709 €) et 2011 (29 270 €). La date limite de présentation des dossiers est désormais fixée au 28 novembre 2008 et non le 31 octobre 2008. Le conseil général en a informé la ville par courrier reçu le 27 octobre 2008, date du précédent conseil municipal.

Par ailleurs, compte tenu du reste des travaux encore éligibles pour la réhabilitation du Restaurant Scolaire, la Ville de Ludres aimerait que la globalité du montant contractualisé le soit sur ce dossier pour un montant maximal de travaux de 387 090 €.

4/ En outre, le dossier doit respecter deux conditions pour ouvrir droit au versement de la dotation :

- d'une part, il doit remplir une condition de développement durable c'est-à-dire qu'il respecte au moins 3 critères sur une liste de 10,
- d'autre part, et compte tenu de l'appartenance de la commune au Grand Nancy, il doit remplir un critère énoncé dans les modalités spécifiques applicables sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

De plus, afin de prétendre au versement de la dotation, le projet doit avoir débuté au plus tard le 30 juin 2010 et être achevé au plus tard le 30 septembre 2011.

Le dossier qui sera présenté au titre de la contractualisation répond aux deux conditions : en remplissant 4 critères de Développement Durable (réglementation thermique, économie d'énergie, qualité des matériaux et accessibilités) et en renforçant la cohésion sociale territoriale du Grand Nancy. Ces travaux entrent également dans les délais imposés par le règlement du dispositif.

Enfin, il convient de relever que les travaux de réhabilitation du Restaurant Scolaire ont un intérêt intercommunal puisque celui-ci accueille des enfants domiciliés hors du territoire de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- solliciter, auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, la dotation communale d'investissement pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du Restaurant Scolaire,
- demander la contractualisation des dotations annuelles communales d'investissement sur la période 2009-2011 pour un montant global de 116 128 €,

- d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2009 au compte 1313.

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, Groupe Ludres ensemble

Le dispositif départemental d'appui aux territoires est positif.

Que ce fond soit orienté sur des critères de développement durable est structurellement un choix politique capital.

La dotation de 116 128 € que la municipalité va solliciter ce 28 novembre nous impose des obligations de transparence sur l'affectation de cette dotation ; d'abord sur les chiffres.

Vous nous dites qu'il reste un solde de 400 689 € sur la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire pour lequel la commune est éligible à cette dotation ... Et puis nous lisons plus loin que le montant contractualisé avec le Conseil Général doit l'être sur 387 090 € représentant le reste des travaux encore éligible.

Quelle est la somme exacte à laquelle la commune est éligible ?

La pertinence des 4 critères de développement durables retenus pour obtenir le versement de cette dotation suppose que cela nous engage sur l'efficacité produite. L'évaluation des politiques publiques et la bonne utilisation des financements vous fait obligation.

Nous demandons courant 2009 que vous nous présentiez une évaluation sur l'efficacité de l'investissement réalisé sur le restaurant scolaire au regard notamment des 4 critères précités.

Nous serons exigeants sur une évaluation détaillée ; l'évaluation doit être un temps fort de débat voir de corrections des politiques publiques.

En conclusion de cette délibération vous évoquez l'intérêt intercommunal du restaurant scolaire ; quelles sont les communes concernées ? Et y a-t-il eu contractualisation avec ces dernières (ou communautés de communes) pour une participation financière à l'investissement et au fonctionnement.

Réponse de Monsieur le Maire

1/ La somme à prendre en compte est 387 090 €. Ce montant est suffisant pour obtenir la subvention à laquelle la commune peut prétendre (cumul des droits de 2009, 2010 et 2011). La somme de 400 689 € correspondant à la totalité des travaux non pris en compte en 2008 pour obtenir la dotation d'investissement de cette même année.

2/ Lors de l'inauguration du restaurant scolaire, nous insisterons sur les critères techniques des matériaux utilisés, sachant que nous sommes conformes aux recommandations « du développement durable ».

3/ quand on parle d'intercommunalité, sachez que nous acceptons des enfants des communes voisines.

DELIBERATION N° 2008/11-06 - INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instaure une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Le conseil municipal de Ludres a donc adopté une délibération fixant cette journée au lundi de Pentecôte au cours de sa séance du 8 novembre 2004.

Malgré les améliorations apportées dans les modalités d'accomplissement de cette journée, il est apparu nécessaire d'offrir davantage de souplesse à ce dispositif grâce à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008.

Ainsi, compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité et des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité par :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur,

- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour. D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Les chefs de service, en liaison avec le service du Personnel, seront chargés d'exécuter ces modalités, et d'accepter ou non les jours et horaires choisis par l'agent, pour garder une certaine cohérence dans le service public.

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au cours de sa séance du 23 juin 2008. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instaurer cette journée de solidarité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, Groupe Ludres Ensemble

Cette délibération fait référence à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La vocation est de participer au financement des actions en direction des publics concernés. Cette délibération après avis positif du CTP est axée sur les modalités techniques d'application de la loi. Nous voterons cette délibération.

Néanmoins sur le fond le gouvernement est dans une logique d'hypocrisie incroyable ; d'un côté il demande à tout un chacun de faire cet effort de solidarité et de l'autre il met en œuvre des politiques inacceptables.

Voici les propos même du président de l'AGEFIPH (association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des handicapés) : « lorsque les conditions économiques deviennent plus dures on fragilise encore davantage les plus faibles » c'est par ces mots que le président Tanguy du Chéné a réagi face à la volonté du gouvernement de prélever sans concertation 50 M€ sur les ressources du fonds pour équilibrer les recettes de la loi de finance 2009.

28 000 personnes handicapées stagiaires de la formation professionnelle pourraient être contraintes de tirer un trait sur leur espoir de qualification ! Devant de telles pratiques nous exprimons notre plus vive indignation.

DELIBERATION N° 2008/11-07 - ACCUEIL DES PERSONNES REALISANT DES TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX (T.I.G.)

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

En effet, le T.I.G est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Enfin, il est utile de préciser que le T.I.G consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, mais également auprès d'une association ou d'un établissement public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de solliciter, auprès du Tribunal de Grande Instance de Nancy, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêts Généraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire,
- de désigner Madame Véronique RAVON en tant que responsable des personnes accueillies à ce titre,
- de déterminer les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit : travaux d'entretien des espaces de tout type (espaces verts, places, etc.).

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, Groupe Ludres Ensemble

C'est une bonne nouvelle que 25 ans après la promulgation de la loi, la commune s'engage dans une démarche d'aide à la réinsertion sociale.

Pourquoi avoir attendu si longtemps ? alors que Ludres a toujours mis en avant son dynamisme précurseur dans de nombreux domaines !

Nous soutenons cette délibération, mais demandons que la commission travaux-environnement soit saisie pour faire des propositions en matière de travaux à exécuter par ces publics.

Par qui seront encadrées ces personnes dans l'exécution des tâches ?

Quel management éducatif est-il prévu pour une bonne articulation entre travail et prise de conscience des aspects néfastes des actes commis ?

Cette 2^{ème} chance offerte doit être présentée de façon positive à la population. En outre la responsabilité morale de la commune est fortement engagée et exigeante pour permettre une insertion réussie.

Là aussi en temps voulu nous vous demanderons Monsieur le Maire de nous communiquer un bilan d'évaluation.

Réponse de Monsieur le Maire :

25 ans après, je ne sais pas mais seulement 6 mois après mon élection.

Nous n'avons pas de T.I.G. en ce moment, nous n'espérons pas en avoir. Si c'était le cas, cela voudrait dire que nous avons des habitants dans la collectivité qui sont condamnés, ce qui serait dommage. Mais si c'est une façon de les réinsérer et de les punir doucement, je suis pour. Nous vous communiquerons les résultats et la commission travaux vous dira évidemment quels travaux ils auront effectués. Les personnes effectuant des T.I.G. seront suivies par M. TANGEAOUI, au niveau de la Mairie, par une personne ad-hoc du tribunal et par M. BLANC, au niveau des Services Techniques.

INFORMATIONS DU MAIRE.

J'avais demandé pour des raisons personnelles et exceptionnelles qu'il n'y ait pas de questions diverses. J'ai reçu en son temps trois questions de M. FOURMENT, 48 heures à l'avance, je les prendrai donc, mais pas plus.

Première information :

La date du prochain conseil municipal est le 15 décembre 2008, 18h30.

Autre date à noter : la cérémonie des vœux, qui aura lieu le 5 janvier 2009

Deuxième information :

Je vous communique les résultats des élections du personnel au Comité Technique Paritaire : il y avait 110 inscrits, 71 votants, 69 suffrages exprimés et une seule liste FA FPT, cette liste a été élue (Mme Quesada, M. Quirot et Mme Couvé sont élus comme titulaires).

Troisième information :

L'Association des Maires du Nord nous a écrit pour nous remercier de notre don aux sinistrés de la tornade. Plus de 3 M€ ont été collectés au profit des victimes, cette somme est collégialement gérée par les Maires des communes concernées et par l'Etat, tous garants de l'utilisation des aides en fonction des besoins des familles.

QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE LUDRES AUTREMENT ET POUR TOUS

1/ Comités de quartier et démocratie de proximité

La commission devait se réunir mercredi prochain mais cette date étant repoussée et la mise en place des comités se rapprochant nous souhaitons intervenir ce soir. Nous prenons acte du fait que nous ne donnons pas la même signification au mot démocratie. Nous ne voyons en effet aucune démocratie dans le mode de constitution du comité, le président du comité étant désigné par le maire et le président choisissant ensuite les membres de son comité.

Pour autant, votre choix étant fait, il nous semble important de pouvoir y participer et nous souhaiterions que les élus municipaux puissent être informés de la vie de ces comités en y participant en tant qu'observateurs.

Réponse de Monsieur le Maire :

Merci, j'ai entendu votre question. La commission traitera ces points. Simplement, le report de la date n'est qu'une question d'indisponibilité de la Présidente de la commission et non autre chose.

2/ Démarchage d'agents commerciaux de la société Numéricable au foyer des personnes âgées des Fougères

Sauf autorisation, le démarchage est interdit au sein du foyer des personnes âgées des Fougères.

Vendredi 21 novembre après-midi, trois agents commerciaux de la société Numéricable y tenaient une réunion, à laquelle les résidents avaient été conviés de participer ("bouquets" télévisuels, téléphonie numérique, Internet), hors toute présence d'un représentant de la commune, élu ou fonctionnaire d'autorité.

Nous vous demandons :

- 1) qui a autorisé cette opération de démarchage ?
- 2) quelles précautions ont été prises pour prévenir tout engagement irraisonné de résidents ?
- 3) si, au-delà de l'obligation légale pesant sur le démarcheur, la commune a informé ou informera à très bref délai les résidents qui se seraient engagés de leur faculté de se rétracter (cette opération commerciale étant assimilable à un démarchage à domicile).

Réponse de Monsieur le Maire :

Les personnes de Numéricable sont venues dans le cadre d'un complément d'information pour internet qui vient d'être installé au Foyer Les Fougères, à disposition des résidents et pour rien d'autre. Ceci étant vu avec les personnes chargées du Foyer, en la personne de Véronique RAVON et de la Directrice.

S'il y a eu cette démarche, je fais demander à la Directrice de bien vérifier ce qui s'est passé.

En complément d'information, je viens de faire un courrier en date du 20 novembre, au Directeur Régional de Numéricable, pour lui dire que je n'admettais pas aujourd'hui que des personnes de Numéricable démarchent des habitants. Selon certaines sources, ils informent la population de l'arrêt de la diffusion de la télévision analogique et du passage au numérique dans le courant du premier trimestre 2009, alors que la loi fixe l'échéance

au 30 novembre 2011. De plus, je ne comprends pas que Numéricable ne nous ait pas averti puisqu'un poste spécifique de correspondant des collectivités a été créé. Le procédé est inopportun et amène la méfiance des habitants. Donc j'attends réellement d'avoir des explications. Cette information n'est pas en lien directe avec votre question mais vient en complément.

3/ Tribune des groupes d'opposition municipale dans Ludres Expansion

La tribune des groupes d'opposition municipale du dernier numéro de Ludres Expansion publie un article d'un peu plus de 2.000 caractères du groupe « Ludres Autrement et Pour Tous » et d'un article d'un peu plus de 3.000 caractères du groupe « Ludres Ensemble », soit moitié plus.

L'article 29 du Règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que "La répartition et l'espace d'expression réservés aux conseillers municipaux d'opposition sont fixés par le Maire."

Nous doutons que ce rapport de 2.000 caractères pour « Ludres Autrement et Pour Tous » contre 3.000 pour « Ludres Ensemble » soit le fruit de cette répartition.

Nous vous demandons donc :

- 1) de fixer cette répartition avec précision (nombre de caractères, espaces, titre et signatures compris ou non) ;
- 2) de veiller à l'application de cette répartition.

Réponse de Monsieur le Maire :

Simplement, je ne compte pas les mots de chacun. Nous avons réparti la page en équivalence d'espace et de ce fait, la répartition permet à chacun de mettre son texte. Nous allons regarder le règlement intérieur et nous le ferons respecter. Je pense également que l'abondance de caractères peut rendre difficile la lecture du document (si la police est trop petite).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.